Récapitulatif des accords salariaux

SOCIETE GENERALE

Année	Accords	Signataire
2010	- Augmentation salarial de 1 %, avec un plancher de 250 €, versée sous forme de prime en 2010 et intégrée au salaire à compter du 01/01/2011 - Budget 1 million pour le rattrapage de salaire dans le cadre de l'égalité - Budget de 500 000 pour le rattrapage de salaire dans le cadre de perte de pouvoir d'achat	SNB
2011	- Augmentation salarial de 1 %, avec un plancher de 500 €, versée sous forme de prime en 2011 et intégrée au salaire à compter du 01/01/2012 - Budget 3 millions pour le rattrapage de salaire dans le cadre de l'égalité pour 2011 et 2012	CFDT, CFTC, CGT et le SNB
2012	Procès-verbal de désaccord	
2013	- Prime de 300 € pour les salaires inférieurs à 36500 € - Revalorisation des salaires minimas de 3 % - Budget d'au moins 5 millions pour le rattrapage de salaire dans le cadre de l'égalité pour 2013, 2014 et 2015. - Garantie de salaire minimum pour les cadres de 50 ans et plus portée à 36 372 € - Maintien du paiement des jours de carence pour 2013 et 2014	CFTC et SNB
2014	- Prime de 450 € pour les salaires inférieurs à ou égale à 26 000 €, - Prime de 300 € pour les salaires compris entre 26 001 € et 35 000 € inclus, - Prime de 200 € pour les salaires compris entre 35 001 € et 50 000 € inclus. **Si votre part variable perçue en 2013 est inférieur à 12 000 €,** - Revalorisation des salaires minimas de 1,5 % - Garantie de salaire minimum pour les cadres de 50 ans et plus portée à 37 032 € - Prise en charge de deux jours supplémentaires de congé paternité	CFTC et SNB
2015	- Supplément d'intéressement de 300 € - Revalorisation des salaires minimas de 1,5 % - Garantie de salaire minimum pour les cadres de 50 ans et plus portée à 37 548 € - Prise en charge de deux jours supplémentaires de congé paternité - Maintien du paiement des jours de carence pour 2015 et 2016	CFTC et SNB
2016	Aucun accord	
2017	- Revalorisation des salaires minimas de 1 % - Garantie de salaire minimum pour les cadres de 50 ans et plus portée à 38 616 € - Accord pérenne sur le maintien du paiement des jours de carence - Budget d'au moins 1,7 millions pour le rattrapage de salaire dans le - cadre de l'égalité pour 2017	CFTC et CGT
2018	- Budget d'au moins 1,7 millions pour le rattrapage de salaire dans le - cadre de l'égalité pour 2017 - Supplément d'intéressement de 1000 € en compensation de l'annulation du PMAS	CFDT, CFTC, et le SNB